

Les sites industriels clés en main

Une politique : accélérer les implantations industrielles

Mission Kasbarian :

- Objectif d'améliorer l'attractivité de la France dans l'industrie
- Ne pas réduire les exigences environnementales

Fin 2019, un premier appel à propositions :

- Site pouvant recevoir des activités industrielles ou logistiques
- Procédures d'urbanisme, archéologie préventive et environnement ont été anticipées : **délais fiables et maîtrisés**
- Disponibilité immédiate à la vente ou à la location (aménagement réalisés, demandes de permis de construire peuvent être déposées sans délai)

1^{re} vague de sites clés en main (janvier 2020)

2^e vague de sites clés en main (juillet 2020)



Nouvel appel à propositions « sites clés en main »

Quoi ?

- Même principe sur l'anticipation des études et procédures archéologiques, urbanistiques et environnementales
- 1^{re} évolution : attention renforcée à l'attractivité territoriale des sites retenus : écosystèmes locaux, réseaux et services disponibles, accessibilité, bassin d'emploi, schéma d'accueil des entreprises ou similaire
- 2^e évolution : prise en compte des sites *brownfield* (friches nues et bâties) i.e. sites industriels en instance de cessation d'activité (dont les voies de recours contre les anciens responsables ont été épuisées, ou dans le cadre du dispositif « tiers demandeur »), friches industrielles réhabilitées, friches nues et bâties.

Quand ?

Appel à propositions ouvert jusqu'**au 31 mars 2021**, avec des **relèves intermédiaires le 5 janvier et le 15 février 2021**.

Qui ?

Emanant de tout acteur en charge de la promotion ou du développement économique du territoire, en particulier dans les Territoires d'industrie : EPCI, syndicat mixte, structure d'aménagement ou opérateur foncier (SEM, EPF, EPA, SPL, EPL...), opérateur privé, etc.

Comment ?

Via le formulaire dématérialisé : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-propositions-sites-industriels-cles-en-main>

Zoom sur le recyclage des friches dans le cadre de France Relance

Fonds pour le recyclage des friches (260 M€ sur 2 ans) :

- Finance le recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé (acquisition, dépollution, démolition)
- Dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain, incluant des projets de requalification de friches à vocation économique.
- Subvention pour que les projets se réalisent
- Par région : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/Region-et-institutions/L-action-de-l-etat/France-relance/Appel-a-projets-Recyclage-foncier-date-limite-de-depot-1er-mars-2021>

Fonds pour la dépollution des friches (ADEME, 40 M€ sur deux ans) :

- Ouvert depuis le 6 novembre 2020 : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201105/friches2021-7>
-

Détails

Critères d'éligibilité

- Emaner de tout acteur en charge de la promotion ou du développement économique du territoire : EPCI, syndicat mixte, structure d'aménagement ou opérateur foncier (SEM, EPF, EPA, SPL, EPL...), opérateur privé, etc. (éventuellement via l'agence régionale de développement).
- Comporter une surface minimale disponible d'au moins 1 ha et pouvoir recevoir des activités industrielles (dont activités de R&D associées) ou logistiques relevant, en règle générale, des ICPE ;
- Etre aménagés et proposer une disponibilité immédiate à la vente ou à la location.

Critères de sélection

- Anticipation des procédures administratives et des études, dans les domaines suivants :
- Délais d'instruction ICPE dans des délais fiables et maîtrisés (autorisation environnementale 9 à 10 mois, permis de construire moins de 5 mois)
- Offre de service globale du site

Bénéfices

- Inscrits dans une liste nationale avec une description individuelle
 - Promotion par le French Fab Investment Desk et Business France, en plus des agences de développement
 - Accompagnement par la Banque des territoires en ingénierie et en investissement (foncier, immobilier, services)
-